

États financiers de la

Société ontarienne de vente du cannabis

Pour l'exercice clos le 31 mars 2023

Responsabilité quant à l'information financière

La responsabilité de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers incombe à la direction. Cette responsabilité englobe le choix et l'application uniforme de principes et de méthodes comptables appropriés ainsi que l'établissement des estimations, des jugements et des hypothèses nécessaires à la préparation des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière. Les états financiers de la Société ontarienne de vente du cannabis (« SOVC ») ci-joints ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière. Ils comprennent des montants fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction.

La direction tient un système de contrôle interne visant à assurer, d'une part, la protection, avec une assurance raisonnable, des éléments d'actifs et, d'autre part, la disponibilité de données financières fiables au moment opportun. Le système comprend un ensemble de politiques et de procédures ainsi qu'une structure organisationnelle qui prévoit la délégation de pouvoirs aux personnes ou services compétents et la séparation des responsabilités. Un service de vérification interne est actuellement mis en place, qui évaluera constamment et de façon indépendante l'efficacité de ces mécanismes de contrôle interne et communiquera ses conclusions à la direction et au comité des finances et de la gouvernance du conseil d'administration.

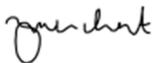
Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité des finances et de la gouvernance, est chargé de veiller à ce que la direction assume ses responsabilités en matière d'information financière et de contrôle interne. Le comité des finances et de la gouvernance, qui est constitué uniquement de membres du conseil d'administration de la SOVC, rencontre habituellement à intervalles réguliers la direction, les vérificateurs internes et les auditeurs du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario pour s'assurer que chacun de ses groupes s'est bel et bien acquitté de ses responsabilités respectives. Il rencontre également les auditeurs du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario sans que la direction soit présente.

Les états financiers ont été audités par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario, qui a pour mission d'exprimer une opinion indiquant si les états financiers sont présentés avec exactitude et conformément aux Normes internationales d'information financière. L'étendue de ses travaux ainsi que son opinion sont résumées dans le rapport de l'auditeur indépendant.

Au nom de la direction :



David Lobo
Président et chef de la direction



Zeela Merchant
Chef des services financiers

30 juin 2023



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au conseil d'administration de la Société ontarienne de vente du cannabis

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Société ontarienne de vente du cannabis (la « Société »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et les états des résultats et du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Société a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bonnie Lysyk". The signature is fluid and cursive, with the first name "Bonnie" being more prominent than the last name "Lysyk".

Toronto (Ontario)
Le 30 juin 2023

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

État de la situation financière

(en milliers de dollars canadiens)

	Note	31 mars 2023	31 mars 2022
Actifs			
Actifs à court terme			
Trésorerie	3	535 696	385 930
Créances clients et autres débiteurs	4	3 091	969
Stocks	5	113 450	74 943
Charges payées d'avance		939	962
		653 176	462 804
Actifs à long terme			
Charges payées d'avance		441	284
Immobilisations corporelles et immobilisations	6	3 549	3 595
Actifs au titre du droit d'utilisation	7	45 351	49 930
		49 341	53 809
Total des actifs		702 517	516 613
Passifs et capitaux propres			
Passifs à court terme			
Fournisseurs et dettes diverses	8	135 263	172 125
Provisions	9	1 362	1 261
Contrats de location	7	4 143	3 954
Emprunts	10	9 386	9 386
		150 154	186 726
Passifs à long terme			
Provisions	9	473	480
Contrats de location	7	42 860	46 997
Emprunts	10	50 329	57 955
		93 662	105 432
Total des passifs		243 816	292 158
Capitaux propres			
Capitaux propres accumulés		458 701	224 455
Total des passifs et des capitaux propres		702 517	516 613

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Approuvé par :



Connie Dejak, présidente du Conseil
d'administration



Philip Leong, membre du Conseil
d'administration, président du Comité des
finances et de la gouvernance

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

État des résultats et du résultat global

(en milliers de dollars canadiens)

	Note	Pour l'exercice clos le 31 mars 2023	Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
Produits	11	1 474 484	1 180 849
Coût des ventes	12	(1 151 144)	(914 519)
Marge brute		323 340	266 330
Autres produits	13	67	22
Frais de vente, généraux et administratifs	14	(103 043)	(81 052)
Bénéfices d'exploitation		220 364	185 300
Produits financiers	15	16 769	2 118
Charges financières	15	(2 887)	(2 987)
Total du résultat global		234 246	184 431

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

État des variations des capitaux propres

(en milliers de dollars canadiens)

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2023	Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
Capitaux propres cumulés au début de l'exercice	224 455	40 024
Total du résultat global de l'exercice'	234 246	184 431
Capitaux propres accumulés à la fin de l'exercice	458 701	224 455

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

État des flux de trésorerie

(en milliers de dollars canadiens)

	Note	Pour l'exercice clos le 31 mars 2023	Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
Activités d'exploitation :			
Total du résultat global		234 246	184 431
Moins :			
Amortissement des biens, de l'équipement et des actifs incorporels	6	596	568
Amortissement des actifs au titre du droit d'utilisation'	7	4 827	4 063
Intérêts sur les emprunts	15	1 760	1 974
Charges d'intérêt sur les contrats de location	15	1 127	1 013
Intérêts payés sur les contrats de location		(1 140)	(1 013)
Radiation d'actifs au titre de droits d'utilisation	7	-	44
Perte sur la cession d'actifs	14	5	8
		241 421	191 088
Variation des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation:			
Créances clients et autres débiteurs	4	(2 122)	(147)
Stocks	5	(38 507)	(2 182)
Charges payées d'avance		(134)	(95)
Dettes fournisseurs et dettes diverses	8	(36 862)	44 969
Provisions	9	94	(54)
Flux net de trésorerie provenant des activités d'exploitation'		163 890	233 579
Activités d'investissement :			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	6	(555)	(464)
Acquisition d'actifs au titre de droits d'utilisation	7	-	(338)
Trésorerie nette utilisée dans les activités d'investissement		(555)	(802)
Activités de financement :			
Paiements locatifs	7	(3 961)	(3 441)
Paiements anticipés des actifs au titre du droit d'utilisation en cours de construction	7	(222)	(414)
Remboursements d'emprunts	10	(9 386)	(9 386)
Trésorerie nette utilisée dans les activités de financement		(13 569)	(13 241)
Augmentation nette de la trésorerie		149 766	219 536
Trésorerie, début d'année		385 930	166 394
Trésorerie, fin d'année		535 696	385 930

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Index des notes aux états financiers

1. Informations organisationnelles et générales	6
2. Base de présentation et principaux jugements et méthodes comptables	6
3. Trésorerie	13
4. Créances clients et autres débiteurs	13
5. Stocks	14
6. Immobilisations corporelles et incorporelles	14
7. Contrats de location	15
8. Fournisseurs et dettes diverses	18
9. Provisions	19
10. Emprunts	20
11. Produits	20
12. Coût des ventes	21
13. Autres produits	21
14. Frais de vente, généraux et administratifs	21
15. Produits et charges financiers	22
16. Avantages postérieurs à l'emploi et autres prestations à long terme	22
17. Gestion des risques financiers	22
18. Gestion du capital	24
19. Parties liées	25
20. Éventualités	25
21. Chiffres comparatifs	26

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

1. Informations organisationnelles et générales

La Société ontarienne de vente du cannabis (« SOVC ») est une société sans capital-actions constituée en vertu de la Loi sur la Société ontarienne de vente du cannabis, L.O. 2017, chapitre 26, annexe 2 (« la Loi »). La SOVC a été créée le 12 décembre 2017 en tant que mandataire de la Couronne.

La loi autorise la SOVC à acheter, avoir en sa possession et vendre du cannabis non médicinal et des produits connexes et octroie à la SOVC le droit exclusif de vendre dans la province du cannabis non médicinal à des utilisateurs finaux par l'intermédiaire d'un service de commande en ligne et à des clients en gros détenteurs d'une licence de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (« CAJO ») aux fins de la vente de cannabis dans des magasins exploités en mode privé.

En tant que société de la Couronne de l'Ontario, la SOVC exempte d'impôts sur les bénéfices. En vertu de *la loi*, la SOVC versera ses bénéfices nets à la province de l'Ontario sous la forme et aux moments fixés par le gouvernement.

L'exercice fiscal de la SOVC commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Le siège social de la SOVC est situé au 4100, rue Yonge, 2^e étage, Toronto (Ontario) M2P 2B5, Canada.

2. Base de présentation et principaux jugements et méthodes comptables

2.1 Déclaration de conformité

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par le Bureau international des normes comptables (« IASB »).

Les états financiers vérifiés ont été approuvés par le conseil d'administration et leur publication a été autorisée le 29 juin 2023.

2.2 Base de présentation

Ces états financiers ont été préparés sur la base du coût historique. Le coût est enregistré sur la base de la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs.

2.3 Monnaie fonctionnelle et de présentation

Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens, la monnaie fonctionnelle de la SOVC.

2.4 Normes comptables, amendements et interprétations publiés, mais pas encore entrés en vigueur

Aucune norme IFRS qui n'est pas encore en vigueur ne devrait avoir une incidence importante sur la SOVC.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

2.5 Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, et sont par la suite évalués au coût amorti. La valeur comptable des créances clients et autres débiteurs est réduite par l'utilisation d'une provision pour les pertes de crédit attendues à long terme.

Les créances de rétrofacturation sont constituées des créances de rétrofacturation des fournisseurs et les créances commerciales sont constituées des créances des clients, moins les provisions pour pertes de crédit attendues. Les autres créances sont constituées de crédits de taxe sur les intrants récupérables, de créances diverses et d'intérêts à recevoir sur les soldes de trésorerie.

La valeur comptable des rétrofacturations et des créances commerciales est réduite par l'utilisation d'une provision lorsqu'il existe des preuves objectives que la SOVC ne sera pas en mesure de recouvrer les montants dus par une rétrofacturation de fournisseur ou une créance de client. La SOVC utilise une approche simplifiée pour la comptabilisation des créances clients et autres débiteurs et enregistre la provision pour pertes en tant que pertes de crédit attendues sur la durée de vie. Il s'agit de l'insuffisance attendue des flux de trésorerie contractuels, compte tenu de l'éventualité d'une défaillance à tout moment pendant la durée de vie de l'instrument financier. La SOVC évalue la dépréciation des créances de rétrofacturation et des créances commerciales sur une base individuelle, car elles présentent des caractéristiques de risque de crédit distinctes. La SOVC constitue une provision sur les rétrofacturations des fournisseurs et les créances commerciales en tenant compte des indicateurs externes, des tendances économiques actuelles, de l'expérience historique et des prévisions concernant les conditions économiques futures. Lorsque les créances sont jugées irrécouvrables, elles sont déduites de la provision. La perte est comptabilisée en tant que frais de vente, généraux et administratifs dans l'état des résultats et du résultat global.

2.6 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal des affaires, moins les frais de vente variables applicables.

Le coût comprend toutes les dépenses directes engagées pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent, déduction faite des remises accordées par les fournisseurs. Les stocks sont ramenés à leur valeur nette de réalisation lorsque le coût des stocks n'est pas estimé recouvrable.

2.7 Immobilisations corporelles

Les dépenses d'investissement dont la durée de vie utile dépasse l'année en cours sont évaluées au coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif.

L'amortissement est comptabilisé dans l'état des résultats et du résultat global sur la durée de vie utile prévue de chaque composante majeure des immobilisations corporelles, en utilisant la méthode linéaire. La durée de vie utile estimée et la méthode d'amortissement sont réexaminées à la fin de chaque période de référence, l'effet de tout changement d'estimation étant comptabilisé de manière prospective.

Le coût du remplacement ultérieur d'une partie d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de l'immobilisation s'il est probable que les avantages économiques futurs liés à la partie iront à la SOVC et si son coût peut être mesuré de manière fiable. La valeur comptable de l'immobilisation corporelle remplacée est décomptabilisée si elle est cédée ou si aucun avantage

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

économique futur n'est attendu. Les coûts de l'entretien quotidien des biens immobiliers et des équipements sont comptabilisés en tant que dépenses au fur et à mesure qu'ils sont encourus.

La durée de vie utile estimée des immobilisations corporelles est la suivante :

Matériel informatique	4 ans
Mobilier et agencements	10 ans
Améliorations locatives	Durée initiale du contrat de location de l'immeuble + 1 période de renouvellement

Les immobilisations corporelles qui sont des travaux en cours sont évaluées au coût historique. L'amortissement commence lorsqu'ils sont prêts à être utilisés.

2.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles à durée de vie limitée sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Ces immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée de vie utile estimée.

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels acquis à l'extérieur, dont la durée de vie utile est estimée à trois ou quatre ans.

2.9 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Après la comptabilisation d'un actif, une immobilisation corporelle ou incorporelle doit être comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Un actif est déprécié lorsque sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable. Pour déterminer si une immobilisation corporelle ou incorporelle est dépréciée, la SOVC examine si :

- la valeur de l'actif a diminué de manière significative.
- des changements significatifs ayant des effets négatifs sur la SOVC sont intervenus et ont eu un impact sur l'utilisation de l'actif.
- la valeur comptable d'un actif net est significativement supérieure à sa valeur de marché.
- il existe des preuves d'obsolescence ou de dommages physiques ayant un impact significatif sur la situation financière de la SOVC.

Si de telles indications existent, la valeur recouvrable de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie (UGT), qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité, doit être déterminée. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est estimée inférieure à sa valeur comptable, le montant de l'actif ou de l'UGT est réduit à sa valeur recouvrable.

Toute perte de valeur est comptabilisée comme une charge dans la période au cours de laquelle elle se produit.

2.10 Contrats de location

La SOVC évalue si un contrat est ou contient un contrat de location au début du contrat. Un contrat de location confère le droit de diriger l'utilisation et d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques d'un actif identifié pendant une période donnée, en échange d'une contrepartie.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

À l'exception des contrats de location à court terme et des contrats de location d'actifs de faible valeur, la SOVC comptabilise un passif au titre de la location à la date de début du contrat de location. Le montant initial de la dette de location comprend la valeur actualisée des paiements de location pendant la durée du contrat de location. La durée du contrat de location est la période non résiliable pour laquelle la SOVC a le droit d'utiliser l'actif, y compris les périodes d'extension ou d'option de résiliation que la SOVC est raisonnablement certain d'exercer.

Les loyers sont actualisés en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location si ce taux peut être facilement déterminé. Si ce taux ne peut être facilement déterminé, les loyers sont actualisés en utilisant le taux d'emprunt marginal de la SOVC, qui est le taux applicable de l'Office de financement de l'Ontario à la date de début du contrat de location. Par la suite, le passif locatif est évalué en augmentant le passif pour refléter les intérêts et en diminuant le passif pour refléter les paiements. Le passif locatif est réévalué pour tenir compte d'une réévaluation ou d'une modification ou pour refléter les paiements fixes de la location en substance. Les loyers révisés sont actualisés en utilisant le taux d'emprunt marginal de la SOVC à la date de la réévaluation lorsque le taux implicite du contrat de location ne peut pas être facilement déterminé. Le montant de la réévaluation du passif locatif est reflété comme un ajustement de la valeur comptable de l'actif du droit d'utilisation. L'exception est lorsque la valeur comptable de l'actif du droit d'utilisation a été ramenée à zéro, l'excédent étant alors comptabilisé dans l'état des résultats et du résultat global.

Les actifs liés au droit d'utilisation sont évalués au coût, qui comprend le montant initial du passif locatif, les loyers versés à la date de début du contrat de location ou avant, moins les incitations reçues, les coûts directs initiaux et une estimation des coûts de démantèlement ou de remise en état à encourir. L'amortissement des actifs du droit d'utilisation est comptabilisé dans l'état des résultats et du résultat global sur la durée du contrat de location, selon la méthode linéaire.

Les droits d'utilisation en cours de construction sont capitalisés lorsque les paiements de location sont effectués avant la date d'entrée en vigueur du contrat. Les droits d'utilisation en cours de construction ne sont pas amortis tant qu'ils ne sont pas prêts à être utilisés. Les droits d'utilisation en cours de construction sont ensuite transférés dans leur catégorie respective et l'amortissement commence sur la durée du contrat de location.

À la fin de chaque contrat de location d'équipement de centre de distribution, la SOVC peut acheter l'actif sous-jacent au bailleur à une juste valeur de marché déterminée par un tiers. Les actifs achetés en droit d'utilisation continuent d'être classés comme tels, car la SOVC continue d'en diriger l'utilisation au cours de leur durée de vie économique. Les coûts d'achat peuvent être mesurés de manière fiable et les avantages économiques futurs sont probables. Après l'achat d'un droit d'utilisation, son coût est enregistré ou continue d'être enregistré en tant qu'actif de droit d'utilisation, et les coûts d'achat sont inclus dans la valeur comptable totale des actifs de droit d'utilisation. L'actif lié au droit d'utilisation est ensuite amorti de manière linéaire sur sa durée de vie économique utile restante. Les équipements achetés pour les centres de distribution ont une durée de vie utile estimée comprise entre huit et vingt ans.

Les contrats de location à court terme et les contrats de location portant sur des actifs de faible valeur sont comptabilisés en comptabilisant les paiements au titre de la location de manière linéaire sur la durée du contrat de location.

À titre de mesure pratique, l'IFRS 16 permet à un preneur de ne pas séparer les composantes autres que la location et de comptabiliser à la place tout contrat de location et les composantes autres que la location qui y sont associées comme un seul accord. La SOVC n'a pas utilisé cet expédient pratique, de sorte que la SOVC comptabilise chaque composante locative et toute composante non locative associée comme une composante locative distincte. Les éléments non locatifs, également appelés loyers variables, tels que les impôts fonciers, les frais de gestion et les

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

services publics, ont été comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils étaient encourus tout au long de l'année.

2.11 Dettes fournisseurs et dettes diverses

Les dettes fournisseurs et dettes diverses sont classés et évalués au coût amorti car elles sont généralement à court terme et dues dans un délai d'un an à compter de la date de l'état de la situation financière. Les dettes commerciales ne portent pas intérêt et sont initialement évaluées à la juste valeur, puis réévaluées au coût amorti.

Les rétrofacturations des fournisseurs sont compensées avec les passifs lorsque la SOVC a un droit juridiquement exécutoire de compenser le montant de la créance et qu'il a l'intention de procéder à un règlement sur une base nette.

2.12 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsqu'il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé, pour laquelle il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsqu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée.

2.13 Emprunts

Les emprunts sont des passifs financiers dont l'échéance initiale est supérieure à un an. Ils sont initialement évalués à la juste valeur diminuée des coûts de transaction et ensuite évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.14 Avantages sociaux

Coûts des prestations de retraite

La SOVC fournit des prestations de retraite définies à tous ses employés permanents (et aux employés non permanents qui le souhaitent) par l'intermédiaire de la Caisse de retraite de la fonction publique (« CRFP ») et de la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO). La province, qui est le seul promoteur de la CRFP et un promoteur conjoint de la Caisse de retraite du SEFPO, détermine la contribution annuelle de la SOVC à ces fonds. Étant donné que les promoteurs sont chargés de veiller à la viabilité financière de la caisse de retraite, les excédents et les engagements non financés découlant des évaluations actuarielles statutaires ne constituent pas des actifs ou des obligations de la SOVC.

La SOVC n'a pas d'obligation nette en ce qui concerne les régimes de retraite à prestations définies, étant donné que ces régimes sont établis par la province de l'Ontario. La province de l'Ontario contrôle toutes les entités incluses dans les régimes de retraite. La SOVC a classé ces régimes comme des régimes d'État car il n'y a pas d'accord contractuel ou de politique déclarée pour imputer le coût net des prestations définies des régimes à la SOVC. Par conséquent, la SOVC comptabilise ces avantages postérieurs à l'emploi comme un régime à cotisations définies et les impute à l'état des résultats et des autres éléments du résultat global dans la période au cours de laquelle les cotisations deviennent exigibles.

Avantages sociaux à court terme

Les avantages sociaux à court terme sont des avantages dont on s'attend à ce qu'ils soient entièrement réglés dans les douze mois suivant la période de déclaration annuelle au cours de laquelle ils ont été acquis par les salariés.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Autres avantages sociaux à long terme

Les avantages sociaux autres que ceux fournis par la province comprennent la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (« CSPAAT ») et l'invalidité de longue durée (« ILD »). Ces régimes fournissent des prestations de protection du revenu à long terme aux employés lorsqu'ils ne fournissent plus de service actif.

En tant qu'employeur mentionné à l'Annexe 2', la SOVC est un employeur auto-assuré et doit donc payer l'intégralité du coût des demandes d'indemnisation au fur et à mesure que les paiements sont dus et couvrir toutes les dépenses administratives liées à la CSPAAT. La CSPAAT conserve l'entière autorité sur le processus d'admissibilité des demandes de l'Annexe 2.

Les autres avantages sociaux à long terme sont des avantages sociaux dont on ne s'attend pas à ce qu'ils soient entièrement réglés dans les douze mois suivant la période de déclaration annuelle au cours de laquelle ils ont été acquis par les salariés. Les provisions pour avantages aux employés à long terme sont évaluées à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés.

2.15 Produits

Les produits provenant de la vente de marchandises en gros et du commerce électronique sont évaluées à la juste valeur de la contrepartie reçue de la vente de marchandises dans le cours normal des activités de la SOVC, moins les taxes applicables et les retours réels et attendus. Les produits provenant de la vente en gros et du commerce électronique sont comptabilisés lorsque le client reçoit le produit ou lors de la réception estimée par le client.

Les produits provenant du programme d'abonnement aux données sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue des participants au programme, déduction faite des taxes applicables. Les produits du programme d'abonnement aux données sont comptabilisés au moment où la redevance annuelle est facturée.

2.16 Coût des ventes

Le coût des ventes comprend le coût des stocks comptabilisés en charges au cours de l'exercice et les autres coûts encourus pour remplir les obligations de performance envers les clients.

2.17 Autres produits

Les autres produits comprennent les revenus produits provenant des frais de retraitement des débits préautorisés facturés aux clients. Les produits provenant de ces frais peuvent être mesurés de manière fiable.

2.18 Produits et charges financiers

Les produits financiers comprennent les intérêts perçus sur les soldes de trésorerie.

Les charges financières comprennent les charges d'intérêts sur les emprunts et les obligations résultant de contrats de location

Les produits et charges d'intérêts sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

2.19 Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la SOVC devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs et passifs financiers sont initialement évalués à leur juste valeur, majorée ou minorée des coûts de transaction directement imputables à leur acquisition.

L'évaluation des instruments financiers au cours des périodes suivantes et la comptabilisation des variations de la juste valeur dépendent de la catégorie dans laquelle ils sont classés.

La SOVC a classé et évalué ses instruments financiers comme suit :

<u>Actif/passif financier</u>	<u>Mesure</u>
Trésorerie	Coût amorti
Créances clients et autres débiteurs	Coût amorti
Fournisseurs et dettes diverses	Coût amorti
Emprunts	Coût amorti

Coût amorti

Cette catégorie d'évaluation s'applique aux instruments financiers dans lesquels les actifs sont détenus en vue de la perception de flux de trésorerie contractuels dans lesquels les flux de trésorerie représentent uniquement des paiements de principal et d'intérêts. La trésorerie, les créances clients et autres débiteurs, les dettes commerciales et autres dettes et les emprunts sont évalués au coût amorti.

Évaluation de la juste valeur

La SOVC n'a pas d'instruments financiers évalués à la juste valeur.

2.20 Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige de la direction qu'elle émette des jugements, des estimations et des hypothèses qui affectent l'application des méthodes comptables et la valeur comptable des actifs et des passifs, les informations sur les actifs et les passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que la valeur comptable des produits et des charges pour la période de référence. Ces estimations sont modifiées périodiquement et, lorsque des ajustements s'avèrent nécessaires, ils sont comptabilisés dans les états financiers de l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Les jugements et les principales sources d'incertitude en matière d'estimation qui ont un effet significatif sur les montants comptabilisés dans les présents états financiers sont indiqués dans les notes pertinentes auxquelles se rapportent les estimations et les jugements.

Stocks

Les stocks sont comptabilisés au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, ce qui a obligé la SOVC à utiliser des estimations liées aux fluctuations de la démarque inconnue, aux prix futurs, à l'impact des rétrofacturations des fournisseurs sur le coût, à la saisonnalité et aux coûts nécessaires à la vente des stocks.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Contrats de location

La direction exerce son jugement pour déterminer la durée appropriée de chaque contrat de location. La direction tient compte de tous les faits et circonstances qui créent une incitation économique à exercer une option de renouvellement ou à ne pas exercer une option de résiliation, y compris les investissements dans les principaux domaines locatifs, les pratiques commerciales antérieures et la durée restante avant que l'option ne puisse être exercée. Les périodes couvertes par les options de renouvellement ne sont incluses dans la durée du contrat de location que si la direction est raisonnablement certaine de renouveler le contrat de location. La direction considère que le seuil de certitude raisonnable est élevé. Des changements dans l'environnement économique ou dans l'industrie du cannabis peuvent avoir un impact sur l'évaluation de la durée des contrats de location par la direction, et tout changement dans l'estimation de la durée des contrats de location par la direction peut avoir un impact significatif sur l'état de la situation financière et l'état des résultats et du résultat global de la SOVC.

Pour déterminer la valeur comptable des actifs liés aux droits d'utilisation et des passifs locatifs, la SOVC est tenu d'estimer le taux d'emprunt marginal spécifique à chaque actif loué si le taux d'intérêt implicite du contrat de location n'est pas facile à déterminer. La direction détermine le taux d'emprunt marginal en utilisant le taux applicable de l'Office ontarien de financement (« OOF ») à la date de début du contrat de location.

Provisions

Des provisions ont été constituées pour certains avantages aux employés, les retours de ventes et les résiliations de contrats. Ces provisions sont des estimations, les coûts réels et l'échéance des flux de trésorerie futurs dépendant d'événements futurs. Toute différence entre les attentes et le passif futur réel sera comptabilisée dans la période où cette détermination est faite.

3. Trésorerie

La trésorerie au 31 mars 2023 comprend les comptes bancaires portant intérêt. La SOVC ne détenait aucun équivalent de trésorerie au 31 mars 2023 (néant en 2022).

4. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs comprennent les éléments suivants :

	31 mars 2023	31 mars 2022
Créances de rétrofacturation	910	252
Créances clients	460	34
Provision pour pertes de crédit attendues	(916)	(31)
Crédits de taxe sur les intrants recouvrables ¹	30	-
Créances diverses	316	379
Intérêts à recevoir	2 291	335
	3 091	969

La valeur comptable des créances clients et autres débiteurs est proche de leur juste valeur en raison de leur nature à court terme. Les créances de rétrofacturation sont constituées des soldes de rétrofacturation des fournisseurs au titre de la protection des prix ou des produits retournés. Les créances commerciales sont constituées des soldes des clients grossistes. La valeur comptable des créances de rétrofacturation et des créances commerciales est réduite par l'utilisation d'une provision à des niveaux considérés comme adéquats pour absorber les pertes de crédit. Les recouvrements

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

ultérieurs de créances précédemment provisionnées sont crédités aux frais de vente, généraux et administratifs.

Le montant des pertes de crédit attendues à vie sur les créances clients et autres débiteurs, en particulier les créances de rétrofacturation et les créances commerciales, s'élève à 916 \$ (31 \$ en 2022). Des informations sur l'exposition de la SOVC aux risques de crédit et l'analyse relative à la provision pour pertes de crédit attendues figurent à la note 17.

5. Stocks

Le coût des stocks vendus et comptabilisés dans le coût des ventes au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 était de 1 151 144 \$ (890 246 \$ en 2022). Ce montant comprend des dépréciations de stocks constatées au cours de l'exercice de 10 481 \$ (4 015 \$ en 2022). Les dépréciations et les reprises sont incluses dans le coût des ventes des stocks. Aucun stock n'est donné en garantie.

Les réductions de valeur de la période précédente sont reprises au cours de l'exercice du fait de la vente ou de la rétrofacturation du coût des stocks au vendeur lors de leur retour ou de leur destruction.

6. Immobilisations corporelles et incorporelles

Le tableau suivant présente la valeur comptable nette et les variations du coût et de l'amortissement cumulé des immobilisations corporelles et incorporelles.

Continuité des immobilisations corporelles et incorporelles pour l'exercice clos le 31 mars 2023 :

	Matériel informatique	Mobilier et agencements	Logiciels informatiques	Améliorations locatives	Améliorations locatives en cours	Total
Coût						
Solde au 31 mars 2022	1 029	1 389	15	2 557	40	5 030
Acquisitions	450	-	-	9	96	555
Cessions	(49)	(5)	(4)	-	-	(58)
Transferts	-	-	-	76	(76)	-
Solde au 31 mars 2023	1 430	1 384	11	2 642	60	5 527
Amortissement cumulé						
Solde au 31 mars 2022	674	385	11	365	-	1 435
Amortissement	241	138	2	215	-	596
Cessions	(48)	(2)	(3)	-	-	(53)
Solde au 31 mars 2023	867	521	10	580	-	1 978
Valeur comptable						
Au 31 mars 2022	355	1 004	4	2 192	40	3 595
Au 31 mars 2023	563	863	1	2 062	60	3 549

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Continuité des immobilisations corporelles et incorporelles pour l'exercice clos le 31 mars 2022 :

	Matériel informatique	Mobilier et agencements	Logiciels informatiques	Améliorations locatives	Améliorations locatives en cours	Total
Coût						
Solde au 31 mars 2021	895	1 343	15	1 165	1 174	4 592
Acquisitions	158	48	-	62	196	464
Transfert	-	-	-	1 330	(1 330)	-
Cessions	(24)	(2)	-	-	-	(26)
Solde au 31 mars 2022	1 029	1 389	15	2 557	40	5 030
Amortissement cumulé						
Solde au 31 mars 2021	458	253	7	169	-	887
Amortissement	235	133	4	196	-	568
Cessions	(19)	(1)	-	-	-	(20)
Solde au 31 mars 2022	674	385	11	365	-	1 435
Valeur comptable						
Au 31 mars 2021	437	1 090	8	996	1 174	3 705
Au 31 mars 2022	355	1 004	4	2 192	40	3 595

7. Contrats de location

a) Dettes de location

Le tableau suivant les variations de la dette locative pour l'exercice clos le 31 mars 2023 :

	Locaux de bureau	Locaux du centre de distribution	Équipement du centre de distribution	Total
Solde au 31 mars 2022	10 050	32 251	8 650	50 951
Acquisitions	26	-	-	26
Modifications	(1)	-	(12)	(13)
Paiements de principal	(695)	(1 170)	(2 096)	(3 961)
Solde au 31 mars 2023	9 380	31 081	6 542	47 003
			31 mars 2023	31 mars 2022
Portion actuelle			4 143	3 954
Portion à long terme			42 860	46 997
			47 003	50 951

Les intérêts débiteurs sur ces obligations de location pour l'exercice clos le 31 mars 2023 ont été de 1 127 \$ (1 013 \$ en 2022). Le total des sorties de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2023 a été de 5 088 \$ (4 454 \$ en 2022), y compris les intérêts.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Analyse des échéances des dettes de location

L'analyse des échéances des obligations de location reflétant les paiements contractuels futurs qui devraient être effectués au cours des cinq prochaines années et au-delà se présente comme suit :

	31 mars 2023
Moins d'un an	5 108
D'un à cinq ans	16 533
Au-delà de cinq ans	33 805
Total des paiements de location non actualisés	55 446
Moins : Intérêts implicites sur le contrat de location	(8 443)
Total des paiements de location actualisés	47 003

Contrats de location de faible valeur

Les charges liées aux contrats de location de faible valeur (mobilier de bureau de centre de distribution de faible valeur, agencements et matériel informatique) comptabilisées selon la méthode linéaire sur des durées de location allant de 36 mois à 60 mois se sont élevées à 209 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (362 \$ en 2022). Au 31 mars 2023, les engagements pour les contrats de location de faible valeur s'élèvent à 211 \$ (420 \$ en 2022).

Contrat pour les locaux à usage de bureaux

La SOVC a conclu un contrat de location pour des locaux à usage de bureaux au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020. Le contrat de location est d'une durée de 5 ans avec deux prolongations optionnelles de 5 ans chacune. Les paiements de location ont été actualisés en utilisant le taux d'emprunt marginal de la SOVC, qui est le taux applicable de l'Office ontarien de financement OOF à la date d'entrée en vigueur du contrat de location.

Contrat pour les locaux du centre de distribution

La SOVC a conclu un contrat de location pour un centre de distribution au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021. Le contrat de location est d'une durée de 10 ans avec deux prolongations optionnelles de 5 ans chacune. Les paiements de location ont été actualisés en utilisant le taux d'emprunt marginal de la SOVC, qui est le taux applicable de l'Office ontarien de financement OOF à la date d'entrée en vigueur du contrat de location.

Équipement du centre de distribution - loué

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, la SOVC a conclu des contrats de location de matériel supplémentaire pour le centre de distribution. La durée des contrats de location varie de 36 mois à 60 mois, avec des prolongations facultatives d'un an. Les paiements de location ont été actualisés en utilisant le taux d'emprunt marginal de la SOVC, qui est le taux applicable de l'Office ontarien de financement OOF à la date d'entrée en vigueur du contrat de location.

Équipement du centre de distribution - acheté

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, la SOVC a choisi d'acheter les actifs sous-jacents des contrats de location d'équipement des centres de distribution qui ont expiré à une juste valeur marchande de pleine concurrence déterminée à la fin de chaque période de location. Les coûts d'achat mesurables ont été ajoutés à la valeur comptable du droit d'utilisation à la fin de la durée du contrat de location. Les valeurs comptables restantes des actifs achetés sont amorties sur leur durée de vie économique utile restante.

Paiements variables au titre de la location

Le total des charges de location variables qui ne sont pas incluses dans l'évaluation des obligations de location s'élève à 584 \$ (671 \$ en 2022).

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

b) Actifs au titre du droit d'utilisation

Le tableau suivant présente l'évolution du coût des actifs au titre du droit d'utilisation pour l'exercice clos le 31 mars 2023 :

	Locaux de bureau	Locaux du centre de distribution	Équipement du centre de distribution	Équipement du centre de distribution en construction	Total
Coût					
Solde au 31 mars 2022	11 577	33 539	12 270	-	57 386
Acquisitions	26	-	-	222	248
Modifications	-	-	(124)	-	(124)
Solde au 31 mars 2023	11 603	33 539	12 146	222	57 510
Amortissement cumulé					
Solde au 31 mars 2022	2 277	2 750	2 429	-	7 456
Amortissement	771	1 649	2 407	-	4 827
Modifications	-	-	(124)	-	(124)
Solde au 31 mars 2023	3 048	4 399	4 712	-	12 159
Valeur comptable					
Au 31 mars 2022	9 300	30 789	9 841	-	49 930
Solde au 31 mars 2023	8 555	29 140	7 434	222	45 351

L'équipement du centre de distribution se compose d'actifs loués et d'actifs achetés au titre du droit d'utilisation.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Le tableau suivant présente l'évolution du coût des actifs au titre du droit d'utilisation pour l'exercice clos le 31 mars 2022 :

	Locaux de bureau	Locaux du centre de distribution	Équipement du centre de distribution	Équipement du centre de distribution en construction	Total
Coût					
Solde au Mars 31 2021	11 577	34 582	5 345	252	51 756
Acquisitions	-	-	6 014	708	6 722
Modifications	-	-	(5)	-	(5)
Transferts	-	-	916	(916)	-
Cessions	-	(1 043)	-	-	(1 043)
Radiation	-	-	-	(44)	(44)
Solde au 31 mars 2022	11 577	33 539	12 270	-	57 386
Amortissement cumulé					
Solde au 31 mars 2021	1 518	2 096	822	-	4 436
Amortissement	759	1 697	1 607	-	4 063
Transferts	-	-	-	-	-
Cessions	-	(1 043)	-	-	(1 043)
Solde au 31 mars 2022	2 277	2 750	2 429	-	7 456
Valeur comptable					
Au 31 mars 2021	10 059	32 486	4 523	252	47 320
Solde au 31 mars 2022	9 300	30 789	9 841	-	49 930

L'équipement du centre de distribution se compose d'actifs loués et d'actifs achetés au titre du droit d'utilisation.

8. Fournisseurs et dettes diverses

Les fournisseurs et dettes diverses comprennent ce qui suit :

	31 mars 2023	31 mars 2022
Stocks à payer et charges à payer	128 682	164 683
Rétrofacturations compensées par des dettes de stock	(9 999)	(4 317)
Autres dettes fournisseurs et charges à payer	11 971	8 968
Crédits d'impôt sur les intrants à payer'	4 339	2 476
Produit reporté	85	58
Dépôts des clients	185	257
	135 263	172 125

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

La juste valeur des dettes commerciales et autres dettes est proche de leur valeur comptable en raison de leur nature à court terme.

9. Provisions

Les tableaux suivants présentent les changements apportés aux provisions de la SOVC :

Continuité des provisions pour l'exercice clos le 31 mars 2023

	Résiliations de contrats	Avantages sociaux à court terme	Autre	Total
Solde au 31 mars 2022	-	1 169	572	1 741
Provisions complémentaires constatées au cours l'exercice	90	1 216	56	1 362
Utilisation de la provision	-	(1 047)	(92)	(1 139)
Reprise de provisions non utilisées	-	(122)	(7)	(129)
Solde au 31 mars 2023	90	1 216	529	1 835

Continuité des provisions pour l'exercice clos le 31 mars 2022

	Avantages sociaux à court terme	Autre	Total
Solde au 31 mars 2021	1 254	541	1 795
Provisions complémentaires constatées au cours l'exercice	1 169	251	1 420
Utilisation de la provision	(1 254)	(220)	(1 474)
Solde au 31 mars 2022	1 169	572	1 741

	31 mars 2023	31 mars 2022
Portion actuelle	1 362	1 261
Portion à long terme	473	480
	1 835	1 741

La provision pour avantages aux employés comprend les avantages sociaux à court terme qui devraient être payés au cours de l'année suivante. Les autres provisions comprennent une provision pour retours sur ventes et des avantages sociaux à long terme (voir note 2.14). La provision pour retours sur ventes (« Autres ») est estimée sur la base des tendances historiques des retours sur ventes.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

10. Emprunts

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020, la SOVC a contracté un prêt à terme non renouvelable de 10 ans prêt de l'OOF auprès de OOF pour un montant de 81 405 \$ qui porte intérêt au taux de 2,79 % par an, composé semestriellement, et qui est remboursable en versements semestriels égaux de 4 693 \$. Le prêt n'est pas garanti et vient à échéance le 1er janvier 2030.

Au 31 mars 2023, les changements dans les emprunts sont les suivants :

	Prêt de l'OOF
Solde au 31 mars 2022	67 341
Paiements de principal	(9 386)
Accroissement des intérêts	1 760
Solde au 31 mars 2023	59 715

	31 mars 2023	31 mars 2022
Prêt de l'OOF	59 715	67 341
Moins : partie courante des emprunts	(9 386)	(9 386)
Emprunts à long terme	50 329	57 955

La juste valeur des emprunts au 31 mars 2023 est proche de leur valeur comptable.

11. Produits

Les produits sont constituées des ventes de produits et d'accessoires de cannabis, déduction faite des retours et des frais de livraison, et sont comptabilisées au moment où le client reçoit le produit.

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2023	Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
Produits de la vente en gros	1 431 212	1 107 774
Produits du commerce électronique	42 789	72 693
Programme d'abonnement aux données	483	382
	1 474 484	1 180 849

Les pertes de crédit subies sur les transactions de commerce électronique se sont élevées à 34 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (35 \$ en 2022). Voir la note 17.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

12. Coût des ventes

Le coût des ventes comprend le coût des produits vendus, déterminé par la méthode du coût moyen pondéré, ainsi que d'autres coûts encourus par la SOVC pour remplir ses obligations contractuelles à l'égard des clients.

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2023	Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
Coût des marchandises vendues	1 117 114	890 246
Frais de livraison	33 789	23 945
Frais de transaction	241	328
	1 151 144	914 519

13. Autres produits

Les autres produits comprennent les éléments suivants :

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2023	Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
Droits, frais et honoraires	67	19
Gain sur la cession d'actifs immobilisés	-	3
	67	22

14. Frais de vente, généraux et administratifs

Les frais de vente, généraux et administratifs comprennent les éléments suivants :

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2023	Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
Salaires et avantages	39 335	32 924
Entrepôt et logistique	36 663	28 884
Systèmes d'information et soutien technologique	6 862	5 189
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation	4 827	4 063
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	596	568
Dépenses liées aux médias	3 539	954
Services contractuels	3 126	2 704
Services professionnels	2 855	1 825
Assurance	1 429	1 246
Traitement des transactions de commerce électronique	1 067	1 405
Frais d'occupation	945	844
Provision (recouvrement) pour créances douteuses	930	(97)
Services de recrutement	135	140
Perte sur la cession d'actifs immobilisés	5	8
Autres dépenses	729	395
	103 043	81 052

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

15. Produits et charges financiers

Les produits financiers et les charges financières comprennent ce qui suit :

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2023	Pour l'exercice clos le 31 mars 2022
Revenus d'intérêts sur les soldes bancaires	16 769	2 118
Charges d'intérêt des obligations locatives (note 7)	(1 127)	(1 013)
Charge d'intérêts sur l'emprunt de l'OOF (note 10)	(1 760)	(1 974)
	13 882	(869)

16. Avantages postérieurs à l'emploi et autres prestations à long terme

(i) Prestations de retraite des employés

Au cours de l'année, la SOVC a versé des cotisations aux régimes de retraite s'élevant à 2 625 \$ (2 350 \$ en 2022). Ces montants sont inclus dans les charges salariales et sociales et présentés dans les frais de vente, les frais généraux et les frais administratifs dans l'état des résultats et du résultat global.

(ii) Autres régimes d'avantages aux employés à long terme

Les autres avantages aux employés à long terme fournis par la SOVC comprennent les prestations de protection du revenu à long terme.

Au 31 mars 2023, le passif au titre des prestations de protection du revenu à long terme comptabilisé s'élevait à 473 \$ (480 \$ en 2022) et était inclus dans l'état des résultats et du résultat global.

17. Gestion des risques financiers

La politique de trésorerie et la politique de gestion du risque de crédit client de la SOVC concernant la gestion des risques financiers et les contrôles internes établissent un cadre prudentiel pour l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle des risques financiers. Ces politiques constituent un élément fondamental de la stratégie à long terme de la SOVC, couvrant des domaines tels que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de taux d'intérêt. L'approche de la gestion des risques financiers de la SOVC consiste à minimiser les effets négatifs potentiels de ces risques sur ses performances financières. La SOVC est exposée aux risques financiers suivants :

(a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière due au fait qu'une contrepartie financière ou un autre tiers ne respecte pas ses obligations financières ou contractuelles à l'égard de la SOVC.

La SOVC minimise le risque de crédit sur ses comptes de trésorerie en limitant ses opérations bancaires et sa gestion de trésorerie à des accords avec des banques de l'annexe I. Le paiement des commandes des détaillants agréés est effectué par débit préautorisé au moment de l'expédition, ou prépayé, ce qui rend la probabilité d'une perte de crédit très faible. Le paiement des commandes des clients du commerce électronique est autorisé à la caisse, ce qui rend la probabilité d'une perte de crédit très faible. En outre, la SOVC utilise divers

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

outils de détection des fraudes pour identifier les transactions de commerce électronique à haut risque. Ces pratiques permettent à la SOVC de minimiser le risque de crédit lié aux clients.

La SOVC est exposé au risque de crédit dans les cas où des rétrofacturations sont émises par la SOVC vers les fournisseurs, ce qui entraîne des soldes dus à la SOVC et des créances sur les clients. La SOVC atténue ce risque en examinant la position des créances par rapport aux futurs achats de stocks planifiés en vue d'une éventuelle compensation avec la créance, le cas échéant. La SOVC analyse également la santé financière des fournisseurs et des clients et évalue leur capacité à remplir leurs obligations sur la base des informations disponibles, ainsi qu'en menant activement des activités de recouvrement pour contribuer à atténuer le risque de non-paiement résultant des rétrofacturations aux fournisseurs et des créances sur les clients. Une évaluation des risques est effectuée périodiquement et une provision pour pertes de crédit attendues est constituée en fonction des résultats de l'évaluation des risques. Les rétrofacturations et les créances commerciales sont décomptabilisées lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de recouvrement.

La SOVC applique le modèle simplifié de la norme IFRS 9, qui consiste à comptabiliser les pertes de crédit attendues sur la durée de vie pour toutes les rétrofacturations de fournisseurs et les créances commerciales, car ces éléments ne comportent pas de composante financière importante.

La SOVC estime que les pertes de crédit attendues à vie, en particulier sur les rétrofacturations et les créances commerciales, au 31 mars 2023, s'élèvent à 916 \$ (31 \$ en 2022). Les changements dans les provisions pour pertes liées aux rétrofacturations des fournisseurs et aux créances commerciales sont les suivants :

	31 mars 2023	31 mars 2022
Solde initial	31	217
Déduction pour perte constatée au cours de l'exercice	952	9
Déduction pour perte utilisée au cours de l'année	(67)	-
Déduction pour perte non utilisée et reprise au cours de l'année	-	(195)
Solde de clôture	916	31

Les détails de l'ancienneté de la SOVC en ce qui concerne la rétrofacturation des fournisseurs et les créances commerciales sont les suivants :

	31 mars 2023	31 mars 2022
En souffrance depuis moins de 60 jours	991	46
En souffrance depuis 61 à 180 jours	280	-
En souffrance depuis plus de 180 jours	99	206
Total	1 370	252
Moins : Déduction pour pertes	(916)	(31)
Rétrofacturation et créances commerciales (nettes)	454	221

Les pertes de crédit encourues sont dues à des transactions frauduleuses avec des clients du commerce électronique qui ont lieu après l'expédition des produits. Voir les notes 4 et 11.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

(b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la SOVC ne dispose pas des liquidités nécessaires pour honorer ses engagements financiers lorsqu'ils arrivent à échéance.

La SOVC cherche à limiter son risque de liquidité en surveillant et en gérant activement ses réserves de trésorerie disponibles afin de s'assurer qu'elle dispose à tout moment d'un accès suffisant aux liquidités pour faire face à ses obligations financières lorsqu'elles sont dues ainsi qu'à celles liées à des événements imprévus. En outre, la SOVC a élaboré des politiques et des pratiques visant à maximiser le fonds de roulement.

Les dettes commerciales et autres dettes sont toutes dues dans un délai d'un an à compter de la date de l'état de la situation financière. Voir la note 7 pour l'analyse des échéances des dettes de location reflétant les paiements contractuels restants et la note 10 pour les informations relatives aux paiements semestriels restants sur les emprunts jusqu'à leur échéance en 2030.

(c) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie associés à un instrument fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La SOVC est exposée à un risque de taux d'intérêt minimal lié aux obligations de location, car les taux sont déterminés à la date d'entrée en vigueur, et à un risque minimal sur le solde de son prêt dû à l'OOF, car des taux d'intérêt amortissables sur 10 ans sont appliqués (voir la note 10).

Selon l'évaluation de la SOVC, l'impact des variations des taux d'intérêt n'aurait pas d'incidence significative sur le produit net.

18. Gestion du capital

La SOVC est une société sans capital social. Sa structure de capital est constituée d'emprunts et de capitaux propres accumulés. Le total du capital géré au 31 mars 2023 est de 518 416 \$ (291 796 \$ en 2022).

Les objectifs de la SOVC en matière de gestion du capital sont de préserver le capital et de maintenir des liquidités suffisantes pour faire face aux engagements financiers futurs, y compris le remboursement des emprunts contractés auprès de l'OOF. En atteignant ces objectifs, la SOVC est en mesure de financer sa croissance future.

Le conseil d'administration est responsable de la supervision de la direction, y compris des politiques liées à la gestion des risques financiers. La direction de la SOVC est chargée de superviser la structure de son capital et d'atténuer les risques financiers en réponse à l'évolution des conditions économiques.

La SOVC n'est soumise à aucune exigence en matière de capital imposée de l'extérieur.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

19. Parties liées

Les parties liées à la SOVC sont la province et ses administrations, agences, ministères, sociétés de la Couronne, ainsi que les principaux dirigeants de la SOVC, les membres de la famille proche de ces personnes ou les entités contrôlées ou contrôlées conjointement par ces personnes.

Les transactions suivantes ont été effectuées avec des parties liées et comptabilisées à la valeur d'échange.

(a) Office ontarien de financement

Au 31 mars 2023, la valeur comptable de l'emprunt à terme de 10 ans auprès de l'OOF (voir la note 10) est de 59 715 \$ (67 341 \$ en 2022), y compris les intérêts courus de 408 \$ (463 \$ en 2022).

(b) Commission du régime de retraite de l'Ontario, Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario et Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.

Les cotisations aux régimes de retraite concernant les avantages postérieurs à l'emploi et les charges à payer pour les autres régimes d'avantages à long terme sont indiquées dans la note 16.

(c) Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les personnes qui ont l'autorité et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler les activités de la SOVC. Les principaux dirigeants comprennent les membres du conseil d'administration ainsi que le président et le directeur général et les principaux cadres supérieurs de la SOVC. Les membres du conseil d'administration reçoivent une indemnité journalière pour leur participation à des réunions régulières et pour leur participation au comité des finances et de la gouvernance et au comité des ressources humaines et des rémunérations.

La rémunération des principaux dirigeants pour l'exercice clos le 31 mars 2023 s'est élevée à 3 114 \$ (3 503 \$ en 2022), composée de salaires et d'avantages aux employés, d'indemnités journalières des administrateurs et d'autres avantages aux employés à court terme.

20. Éventualités

Lettre de crédit de soutien

Afin de répondre aux exigences de paiement des cotisations telles que définies dans l'accord du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO), la SOVC a conclu avec l'une de ses institutions financières une lettre de crédit de soutien irrévocable d'un montant de 350 \$. Le bénéficiaire de cette lettre de crédit est le SEFPO. L'objectif de cette lettre de crédit est de disposer de fonds pouvant être tirés et payables au SEFPO dans le cas où un paiement de cotisation ne serait pas effectué à un moment quelconque de la participation de la SOVC au régime de retraite OP Trust du SEFPO. Cette lettre de crédit de soutien est irrévocable, porte une commission au taux quotidien de 0,50 % payée d'avance et est renouvelée chaque année à condition que la SOVC reste participante.

Aucun montant n'a été prélevé sur la lettre de crédit de soutien au cours de la période et au 31 mars 2023 (néant en 2022).

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes sur les états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Autres éventualités

La SOVC est impliqué dans diverses actions en justice découlant du cours normal et de la conduite des affaires. Compte tenu de la difficulté inhérente à prévoir l'issue de ces affaires, la SOVC n'est pas en mesure d'indiquer quelle sera l'issue finale de ces affaires. Toutefois, sur la base de l'évaluation juridique et des informations actuellement disponibles, la SOVC ne pense pas que les dettes éventuelles résultant de litiges en cours auront un effet significatif sur les états financiers. Les règlements éventuels concernant ces passifs éventuels seront comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils interviendront.

21. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés pour se conformer à la présentation des états financiers adoptée pour l'année en cours.